

Quel est le taux de cotisation à l'assurance pension pour les salariés au Luxembourg ?

Réponse courte

Le **taux de cotisation** à l'**assurance pension** pour les **salariés** au Luxembourg est de **8,50 %** du **salair brut** depuis le **1er janvier 2026**, partagé avec une part **employeur** (8,50 %) et une part **État** (8,50 %), soit un total de **25,5 %** conformément à l'article 238 du Code de la sécurité sociale (lois du 18/12/2025). Ce régime tripartite garantit le financement des **pensions de retraite**, d'invalidité et de survie versées par la **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)**.

L'**assiette de cotisation** est plafonnée à **cinq fois le salaire social minimum** non qualifié (soit 13.856,65 €/mois sur la base d'un SSM de 2.771,33 € depuis le 1er juin 2026). Les rémunérations dépassant ce plafond ne donnent lieu à cotisation que sur la fraction plafonnée. La cotisation est prélevée sur la **fiche de paie** et reversée mensuellement à la **CNAP** par l'employeur via la **CCSS**.

Définition

L'**assurance pension** est un régime obligatoire de la **sécurité sociale luxembourgeoise** qui finance les **pensions de retraite** des **salariés**. Elle est basée sur une cotisation tripartite (**salarié, employeur, État**) prélevée sur le **salair brut** pour garantir une **retraite** aux travailleurs affiliés à la **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)**.

Questions fréquentes

Pourquoi les taux de cotisation pension ont-ils augmenté en 2026 au Luxembourg ?

La loi du 18 décembre 2025 (projets 8634 et 8640) a porté le taux global de cotisation pension de 24 % à 25,5 %, soit une hausse de 0,5 point pour chaque contributeur (salarié, employeur, État). Cette réforme vise à renforcer la viabilité financière du système de pension luxembourgeois face aux défis démographiques. La réforme allonge également progressivement la durée requise pour la retraite anticipée à 60 ans.

Quel est le plafond de cotisation à l'assurance pension au Luxembourg en 2026 ?

L'assiette de cotisation à l'assurance pension est plafonnée à cinq fois le salaire social minimum non qualifié (5 × SSM), soit 13 518,70 €/mois (basé sur le SSM de 2 703,74 € en vigueur depuis mai 2025). Au-delà de ce montant, aucune cotisation supplémentaire n'est due. Le plafond annuel s'élève donc à 162 224,40 €.

Quel est le taux de cotisation à l'assurance pension pour les salariés au Luxembourg en 2026 ?

Le taux de cotisation à l'assurance pension pour les salariés au Luxembourg en 2026 est de 8,5% du salaire brut à la charge du salarié, complété par 8,5% pour l'employeur et 8,5% pour l'État, soit un total de 25,5%. Cette hausse de 0,5 point par contributeur résulte de la réforme des pensions adoptée le 18 décembre 2025. Cette cotisation est prélevée sur la fiche de paie et reversée à la CNAP par l'employeur.

Qui est soumis à la cotisation pension au Luxembourg ?

Tous les salariés affiliés à la CNAP sont soumis à la cotisation pension, sans condition d'ancienneté, de nationalité ou de type de contrat (CDI, CDD, temps partiel). Les apprentis, travailleurs frontaliers et dirigeants assimilés salariés sont également concernés. Cette obligation s'applique uniformément dès l'embauche dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Conditions d'exercice

La cotisation à l'**assurance pension** est obligatoire pour tous les **salariés affiliés** à la **CNAP**, sans condition d'ancienneté, de nationalité ou de type de **contrat de travail**. Les **apprentis, travailleurs frontaliers, et dirigeants assimilés salariés** sont également concernés. Cette obligation s'applique uniformément à tous les salariés dans le respect du principe d'égalité.

Modalités pratiques

Élément	Valeur en vigueur	Base légale
Taux salarié	8,50 % du salaire brut	Art. 238 CSS
Taux employeur	8,50 % du salaire brut	Art. 238 CSS
Taux État	8,50 % du salaire brut	Art. 238 CSS
Taux global	25,5 %	Art. 238 CSS
Plafond mensuel	13.856,65 € (5 × SSM)	Code sécurité sociale
Plafond annuel	166.279,80 €	Code sécurité sociale
SSM non qualifié	2 771,33 €/mois	Indice 992,24

L'**employeur** prélève la part **salariale** et reverse l'ensemble à la **CNAP** mensuellement ou trimestriellement. Les **justificatifs de versement** doivent être archivés pour assurer la **traçabilité** lors des contrôles de l'**IGSS**.

Pratiques et recommandations

Configurez le **taux de 8,50 %** pour la part **salariale** dans le **logiciel de paie**, en vérifiant le **plafond** mensuel de 13 856,65 €. Vérifiez régulièrement la conformité des **assiettes de cotisation** avec les mises à jour du **SSM** suite aux indexations automatiques.

Archivez les **déclarations sociales** et justificatifs pour répondre aux **contrôles** de l'**IGSS** et du **CCSS**. Informez les **salariés** de la répartition tripartite des cotisations sur leur **bulletin de paie** pour garantir la **transparence**.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale, articles 171 à 174	Assiette et calcul des cotisations pension
Code de la sécurité sociale, article 238	Taux de cotisation global à l'assurance pension (25,5 % répartis en 3 × 8,50 % depuis le 01/01/2026)
Loi modifiée du 13 mai 2008	Introduction du Code de la sécurité sociale
Loi du 16 avril 1936	Cadre historique de l'assurance pension

Le non-respect des obligations de versement expose l'**employeur** à des **sanctions administratives**, des **intérêts de retard**, et des **poursuites pénales** par la **CNAP** ou l'**IGSS**. Une **traçabilité rigoureuse** est essentielle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.